

Religion et bibliothèques aux États-Unis

Un « mur de séparation » ?

En 1802, Thomas Jefferson écrivait que la Constitution américaine avait, selon lui, créé « un mur de séparation entre l'Église et l'État¹ ». Les citoyens des États-Unis ont longtemps débattu du sens de cette phrase, désormais célèbre, longtemps avant que Jefferson la formule, en s'interrogeant sur l'idée même qu'elle exprime, et aussi depuis, à propos du sens exact auquel l'entendait Jefferson, de l'importance réelle de ce sens qu'il lui prêtait, ou, point plus crucial, de la manière de mettre concrètement en application cette idée, si importante soit-elle.

Jack Kessler

kessler@well.sf.ca.us

Un des débats les plus difficiles et passionnés aujourd'hui en cours aux États-Unis porte en fait sur l'opportunité d'un éventuel déplacement, voire d'une suppression complète du « mur de Jefferson », pour autant qu'il existe bel et bien ou ait jamais existé. L'actuel président du pays a fermement pris position là-dessus : ses convictions personnelles comme celles des groupes qui le soutiennent commandent de radicalement modifier cet équilibre entre l'Église et l'État qui, jusqu'à il y a peu, était la norme nationale.

Aujourd'hui, à la Maison Blanche, on dit la prière avant les réunions, on se réunit pour prier, on invoque beaucoup plus qu'autrefois le Dieu des chrétiens, on lance en fanfare des « *Initiatives fondées sur la foi*² » – en l'occurrence une liste de programmes gouvernementaux mis à la disposition de groupes religieux,

selon une démarche que le consensus antérieur sur les rapports entre l'Église et l'État n'aurait jamais permise.

À l'étranger, nos amis s'inquiètent. Est-ce de la censure ? demandent-ils. Un renouveau messianique utilisé comme une arme en politique étrangère ? Le retour des « croisades » et ainsi de suite ? Est-ce le signe d'un renforcement radical – ou, pire, d'un affaiblissement – de l'entité politique qui, depuis quelque temps, domine l'attention, l'économie, la puissance militaire du monde entier ?

Parmi tous les mystères que recèle la plus unique et la plus mystérieuse des nations – à l'heure actuelle, en effet, les États-Unis sont probablement la nation qui se différencie le plus de toutes les autres –, la question religieuse et le traitement politique et juridique qu'elle reçoit dans ce pays doivent paraître éminemment étranges, vus d'ailleurs. Dans les autres nations, le problème est en principe moins compliqué : certaines ont complètement interdit la religion, d'autres ont des États officiellement religieux, beaucoup ont une ou des

1. Jefferson, *Letter to the Danbury Baptist Assoc.* (1802)

<http://www.loc.gov/loc/lcib/9806/danpre.html>

2. White House Office of Faith-Based [etc.] Initiatives

<http://www.whitehouse.gov/government/fbci/>

* Traduit de l'anglais par Oristelle Bonis.

Avant d'être l'éditeur de FYI France (<http://www.fyifrance.com>), **Jack Kessler** fut d'abord consultant en Internet. Diplômé en sciences politiques, en droit et en sciences de l'information et des bibliothèques, il a publié plusieurs ouvrages et articles, dont Internet Digital Libraries: the International Dimension (Artech House, 1996), Directory to Fulltext Online Resources (Meckler, 1992) et « The French case » dans Libraries, Networks and Europe (BLRD, 1994). Il a également publié plusieurs articles dans le BBF.

religions « établies », dont les relations avec le gouvernement laïc ne sont pas toujours des plus faciles, mais présentent au moins l'avantage d'être entérinées de longue date.

La reconnaissance officielle des cultes correspond très précisément à ce qu'avaient en tête les rédacteurs de la Constitution des États-Unis lorsque, en 1791, ils déclaraient : « *Le Congrès ne devra pas légiférer sur l'établissement d'une religion, ni de ce fait en interdire le libre exercice*³. » Dans les colonies qui, pendant près de trois siècles, ont précédé la formation des États-Unis, il y eut bien des tentatives, pas toujours heureuses, d'« établir » officiellement une religion. Les pères fondateurs de la nation étaient donc avertis des querelles et des difficultés insolubles que cela pose.

Les frictions inhérentes au rapport entre l'Église et l'État sont depuis longtemps prises en compte par la société des États-Unis, et le problème a toujours eu une importance vitale pour les bibliothèques. Dès la fondation des premiers collèges universitaires, destinés à former des ministres du culte, les bibliothèques universitaires ont été aux prises avec les questions qui entourent l'instruction religieuse. Harvard ouvrit le premier, en 1636, « *pour étendre les connaissances et les transmettre à la postérité, de crainte de laisser aux Églises un clergé illettré*⁴ » ; William and Mary suivit en 1693, et son tout pre-

mier président en fut « *notre bien-aimé et justement fidèle révérend père en Dieu, Henry, évêque de Londres par permission divine*⁵ » ; Yale fut fondé en 1701 par des pasteurs qui se succédèrent à sa tête, et dont les plus célèbres mettaient les étudiants en garde contre les dangers du théâtre et du divertissement en général : « *Quand vous allez au théâtre, souvenez-vous que vous devez rendre compte de votre conduite le jour de votre mort*⁶. »

Dès le départ, les bibliothécaires des universités américaines durent donc participer à ces controverses. Si John Harvard a émigré d'Angleterre à un âge encore tendre, c'est précisément parce que « *beaucoup de membres du clergé partaient vers ce qui leur apparaissait comme une nouvelle terre de tolérance religieuse*⁷ ». Le choix des ouvrages était capital, et la création du collège de Yale fut à cet égard un acte de grande portée symbolique : « *En 1701, quand la fondation de l'École collégiale devint imminente, dix pasteurs se réunirent à Branford, chez le révérend Samuel Russel, et ils apportèrent chacun un certain nombre de livres qu'ils posèrent cérémonieusement sur la table du salon de Russel pour marquer la fondation de l'école* » ; la description qui en est donnée aujourd'hui (« *bibliothèque théologique des débuts [...] adaptée aux buts que s'étaient fixés les fondateurs de l'université*⁸ ») permet d'apprécier la « diversité » de cette collection bien particulière. On le voit, les questions de religion ne sont pas étrangères aux bibliothèques universitaires américaines.

5. College of William & Mary <http://www.wm.edu/administration/Chancellor/duties.php>

6. Theatre and Anti-Theatre in the 18th Century, An Exhibition at the Beinecke Rare Book & Manuscript Library

<http://www.library.yale.edu/beinecke/18c.htm>

7. John Harvard of Stratford-upon-Avon

<http://www.stratford-upon-avon.co.uk/soaharv.htm>

8. « Beinecke display explores how Yale's library has evolved over the centuries », *Yale Bulletin & Calendar*, 5 oct., 2001, v. 30, n. 5

<http://www.yale.edu/opa/v30.n5/story3.html>

Les premières bibliothèques privées payantes ouvertes aux États-Unis ne pouvaient pas plus les ignorer. La Library Company of Philadelphia créée en 1731 par Benjamin Franklin affichait ainsi son but : « *Communiter Bona profundere Deum est* », selon la formule conçue par ce diplomate averti qui, plus tard, enchanterait Paris par son esprit et son ironie. Franklin avait beau être jeune, en 1731, comme ses amis, il estimait que la prépondérance des ouvrages religieux dans les collections de bibliothèque de l'époque posait sérieusement problème : la place exacte du *Deum* de leur devise peut, au choix, s'interpréter comme une volonté d'exaltation ou d'atténuation. Le moderne successeur à la tête de leur Library Company décrit ainsi leur premier catalogue, compilé en 1741 : « *La théologie ne représentait qu'un dixième des titres. Cette proportion en net contraste avec les premières bibliothèques de Harvard et de Yale annonce le contenu des bibliothèques populaires qui verront le jour par la suite*⁹. »

Les bibliothèques implantées aux États-Unis, comme, de manière plus générale, la société de ce pays, ont donc, des siècles durant, dû se prononcer sur la religion, sur l'équilibre des valeurs en concurrence avec elle, et sur les problèmes liés à la séparation, ou à l'insuffisante séparation, de l'Église et de l'État¹⁰. Ce n'est pas nouveau, même si on n'est pas là dans le cas de figure du : plus ça change, plus c'est la même chose. S'il se peut que

9. A Brief History of the Library Company of Philadelphia

<http://www.librarycompany.org/instance.htm>

10. Cf. à cet égard l'érudite divergence de vues exprimée par le juge David Souter à propos de la décision prise par la Cour suprême lors du procès de l'American Library Association (ALA) contre l'État américain, dont on ne peut que déplorer qu'elle autorise désormais la censure de l'Internet sur le territoire des États-Unis. Souter retrace notamment l'évolution historique de l'attitude des bibliothèques américaines – du « *manque de liberté de choix* » des débuts aux hypothèses modernes sur « *l'autorité d'arbitre moral du bibliothécaire* ». Actuellement, on croit pouvoir soutenir Souter qui cite un des présidents de l'ALA, « *la vraie bibliothèque publique doit défendre la liberté intellectuelle de l'accès au monde de l'écrit* », cit. note 34, *infra*.

3. <http://www.law.cornell.edu/constitution/constitution.billofrights.html>

4. The Early History of Harvard University <http://www.news.harvard.edu/guide/intro/index.html>

les problèmes d'ensemble soient aujourd'hui plus larges et plus profonds que la « religion » au sens strict, la prise en compte d'anciennes difficultés qui continuent de se poser éclaire utilement les dernières polémiques en date. Ces anciennes difficultés touchent notamment : aux problèmes liés à la définition des « murs » ; à ceux liés à la définition de la « religion » ; à ceux relatifs à la « mise en application » ; et à la « politique », ou tout au moins au problème plus général d'imaginer des moyens autres que simplement politiques afin de résoudre tout cela plus efficacement¹¹.

Problèmes liés à la définition des « murs »

« Rendez à César ce qui est à César

Et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Matthieu 22, 21 ; Marc 12, 17 ; Luc 20, 25¹²

Les civilisations ont toujours eu beaucoup de mal à définir les « murs », en particulier dans les domaines d'ordre religieux. Le débat qui agite aujourd'hui les États-Unis a déjà fait couler beaucoup d'encre – pas encore de sang, sauf à y inclure celui bien réel et abondamment versé dans le débat haineux autour de « l'avortement et des droits des femmes », où les arguments brandis sont de nature souvent « religieuse ». Le passé, en revanche, contient maints exemples de conflits sanglants sur les relations entre l'Église et l'État.

On pourrait aller jusqu'à avancer que les États-Unis sont nés des conflits

religieux. Les guerres de religion qu'a connues l'Europe au XVI^e siècle sont en effet directement responsables de l'exil de la grande majorité des réfugiés regroupés dans les premières colonies américaines. John Adams n'a pas manqué de souligner la diversité religieuse de la petite armée qui mena la guerre d'Indépendance : « *Il y avait parmi eux des catholiques romains, des épiscopaliens anglais, des presbytériens écossais et américains, des méthodistes, des moraves, des anabaptistes, des luthériens allemands, des calvinistes allemands, des universalistes, des ariens, des bussites, des adeptes du socinianisme, des indépendants, des congrégationalistes, des protestants irlandais et des protestants anglais, des déistes et des athées et "des protestants qui ne croient rien"*¹³ ». Ces premiers colons comprenaient dans leurs rangs des quakers et des baptistes, des calvinistes, de bons « huguenots » et quantité d'autres groupes chrétiens.

Les frictions religieuses de l'Europe étaient de surcroît bien présentes à l'esprit de ceux qui, à la fin du XVIII^e siècle, entreprirent d'instituer les États-Unis d'Amérique. L'État-nation est un grand concept dont on date généralement l'apparition du traité de Westphalie (1648)¹⁴, aussi n'est-il pas étonnant que la réflexion développée autour de lui en Europe – par Bodin, Hobbes, Montesquieu, mais aussi Grotius, Pufendorf, Vattel – ait influencé, directement ou non, l'œuvre des fondateurs du nouvel État-nation créé à la fin du XVIII^e siècle sur le continent américain. Parallèlement à la résolution de ne « plus jamais » permettre les effusions de sang du siècle qui venait de s'achever, surgirent alors d'autres façons de concevoir le rapport du nouvel État à

la religion. Les idées européennes sur la question avaient donc cours en Amérique, et ce, avant même la création des États-Unis.

Les scandales et le sensationnalisme ont également joué un rôle non négligeable. Parmi les procès qui ont défrayé la chronique de ce pays dans les années 1920, il faut citer celui qui opposait la théorie de l'évolution au texte de la Bible : le « *Monkey Trial* » qui eut lieu en 1925 à Dayton, dans le Tennessee¹⁵. Afin de mettre volontairement à l'épreuve la loi du Tennessee interdisant d'enseigner la théorie de Darwin à l'école, le plus grand avocat des États-Unis, Clarence Darrow, porta le fer contre l'un des politiciens les plus en vue du moment, William Jennings Bryan, lors d'une confrontation juridique savamment orchestrée et largement répercutée par l'une des toutes premières diffusions radiophoniques en direct, ainsi que par la plume acerbe d'un des meilleurs journalistes de l'époque, H. L. Mencken. Tout au long de l'été brûlant de 1920, le « *Monkey Trial*¹⁶ » déclencha les passions. Il portait essentiellement sur la rivalité opposant les enseignements traditionalistes de l'Église du Tennessee aux lumières de la science rationaliste de l'État moderne. Une pièce de théâtre célèbre, *Inherit the Wind*¹⁷, devait plus tard immortaliser l'événement ainsi que les questions qu'il avait soulevées dans l'opinion publique américaine.

Dans les années 1950, un autre auteur dramatique, Arthur Miller, consacra à la polémique entre l'État et l'Église une pièce qui devait, elle aussi, faire beaucoup de bruit. Bien que *Les sorcières de Salem*¹⁸ portent ostensiblement sur les procès en sorcellerie qui se sont effectivement tenus à Salem, dans le Massachusetts,

11. La partie de l'article intitulée « C'est de la politique, finalement » est consultable sur la version électronique du BBF, n° 6, 2003 (Ndlr).

12. Frank Lambert souligne avec beaucoup de sagesse que « *la Bible [est] ambiguë, voire contradictoire dans ses mises en garde. Ainsi, quel est au juste ce que les chrétiens devraient "rendre à César", et quel est au juste ce qu'ils devraient "rendre à Dieu" ?* » Frank Lambert, *The Founding Fathers and the Place of Religion in America*, Princeton, 2003, p. 24 ; cf. le compte rendu en ligne que j'ai donné de cet excellent ouvrage : http://www.amazon.com/exec/obidos/ASIN/0691088292/qid=1054570063/sr=2-1/ref=sr_2_1/104-1504965-9255921

13. John Adams, *The Adams-Jefferson Letters*, University of North Carolina, 1959, v. 2, p. 339 ; cit. in Lambert, *op. cit. supra*, note 12, p. 219.

14. Cf. Jonathan Haslam, *No virtue like necessity: realist thought in international relations since Machiavelli*, Yale, c. 2002 ; et Philip Bobbitt, *The Shield of Achilles: war, peace, and the course of history*, Knopf, 2002.

15. *The Scopes "Monkey Trial"* <http://xroads.virginia.edu/~UG97/inherit/1925home.html>

16. Ce nom est inspiré par le sarcasme auquel avaient droit les partisans de Darwin : « *Your old man's a monkey !* »

17. Jerome Lawrence et Robert E. Lee, *Inherit the Wind*, Random House, 1955.

18. Arthur Miller, *The Crucible, a play in four acts*, Viking Press, 1953.

à la fin du XVII^e siècle, Miller y traite aussi des ravages provoqués sur la psychologie collective par la peur du « péril rouge » qui sévissait à l'époque où il écrivit cette pièce. Les rapports entre l'État et l'Église y jouent un rôle central : il évoque les dangers de la religion « établie » et de sa volonté d'imposer des croyances « irrationnelles » fondées sur une foi aveugle, dans des circonstances juridiques foncièrement laïques qui exigeraient au contraire des enquêtes impartiales et le froid jugement de la raison.

Plus près de nous, la question de l'influence qu'a et devrait avoir la religion sur la vie quotidienne a de nouveau fait les gros titres de la presse américaine à cause de scandales épouvantables qui, depuis quelques années, ébranlent l'Église catholique et romaine : à savoir, les abus sexuels commis sur des enfants par des prêtres chargés de veiller sur eux, ainsi que les tentatives de la hiérarchie catholique pour « étouffer » ces affaires¹⁹.

Le point commun à toutes ces situations est qu'au fond les ecclésiastiques et les croyants ne sont jamais que des êtres humains, aussi susceptibles que n'importe qui d'être mêlés aux scandales de l'époque. C'est en tout cas ce qu'avancent les responsables ecclésiastiques eux-mêmes, dans une tentative pour se protéger tout en rationalisant leurs positions. On entend beaucoup parler, ces temps-ci, aux États-Unis, du besoin de moralité assuré par la religion, ainsi que des préceptes « *Ne jugez pas afin de n'être pas jugés* », ou « *Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché jette la première pierre.* »

19. Don Lattin, « Scandal affecting Church's credibility: Sex abuse detracts from other issues », *San Francisco Chronicle*, 16 juin 2003, p. A-1 <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?file=/cal/2003/06/16/MN264906.DTL> ; cf. aussi, entre autres, par les journalistes d'investigation du *Boston Globe*, *Betrayal: The Crisis in the Catholic Church*, Back Bay Books, 2003 ; Donald B. Cozzens, *Sacred Silence: Denial and the Crisis in the Church*, Liturgical Press, 2002 ; Jason Berry et Andrew M. Greeley, *Lead Us Not into Temptation: Catholic Priests and the Sexual Abuse of Children*, University of Illinois Press, 2000 ; Garry Wills, *Why I Am a Catholic*, Houghton Mifflin, 2002, Mariner Books, 2003.

Toute la difficulté, dans les sphères politique et juridique au moins, consiste donc à tracer officiellement les limites entre les pratiques religieuses des croyants et les rôles qu'ils jouent dans la société laïque. Des idéaux essentiels s'affrontent ici. Faut-il par exemple empêcher un catholique romain d'accéder à la présidence des États-Unis d'Amérique ? Le dilemme s'est posé en ces termes lors de la campagne de John Kennedy²⁰... Les élèves d'institutions religieuses ont-ils

Toute la difficulté,
dans les sphères politique
et juridique au moins,
consiste à tracer
officiellement les limites
entre les pratiques
religieuses des croyants
et les rôles qu'ils jouent
dans la société laïque

le droit d'utiliser les transports scolaires publics dans le cadre de la vie scolaire ? Plusieurs tribunaux ont dû se prononcer là-dessus... Les hommes politiques élus pour représenter l'ensemble de leurs électeurs doivent-ils être moins attentifs aux revendications des groupes « religieux » qu'ils ne le seraient si les individus qui portent ces revendications ne les expriment pas au nom d'un groupe, ce afin de ne pas favoriser certaines religions plus que d'autres ? Tous les hommes politiques américains ont été confrontés au problème... Faut-il supprimer la formule « selon Dieu » du serment au drapeau national ? Cette question si anodine en apparence a récemment soulevé une très

20. *Address of Senator John F. Kennedy to the Greater Houston Ministerial Association*, Houston, Texas, 12 septembre 1960 <http://www.cs.umb.edu/jfklibrary/j091260.htm>

vive émotion aux États-Unis, au point de supplanter à la une des journaux l'invasion d'une nation étrangère par l'armée de ce pays, de mobiliser la classe politique au plus fort de la guerre, et d'empiéter aujourd'hui largement sur l'emploi du temps pourtant très chargé de la Cour suprême²¹...

Les questions « de religion » s'avèrent souvent éminemment sensibles et complexes. Elles déclenchent des réactions aussi sincères que profondes. Pour ceux à qui il incombe de les régler – les politiciens harassés de travail, les juges qui croulent sous la tâche, les policiers qui préféreraient pourchasser les criminels, les enseignants qui préféreraient enseigner, et, bien sûr, les bibliothécaires de ce pays –, la principale difficulté consiste à les définir. Le plus souvent, ils y parviennent en les délimitant, comme il est d'usage de procéder face à un problème ardu : ils réduisent ces grandes questions de portée générale en sous-ensembles et en catégories, jusqu'à arriver à des questions plus restreintes qu'il devient possible de résoudre, une par une, en espérant parvenir de la sorte à la solution globale réclamée au départ.

C'est peut-être effectivement dans ce sens qu'il convient, au moins en partie, d'interpréter le « mur » évoqué par le pragmatique Thomas Jefferson : comme une ligne permettant de classer et de répartir ces questions et ceux qui les agitent en deux classes : l'une qui relèverait de la société laïque (la référence à l'« État »), l'autre qui serait plutôt du ressort des autorités religieuses (la référence à l'« Église »). Il s'agirait alors d'une technique de procédure bien connue des Européens, qui s'emploient depuis des siècles à trancher les conflits entre « Église » et « État » – autrement dit d'un moyen d'apporter des solutions, même imparfaites et provi-

21. N° 02-1574, *United States vs Newdow*, pending appeal from the Court of Appeals for the Ninth Circuit, 30 avril 2003 <http://www.supremecourt.us/docket/docket.html>

soires, à tout un ensemble de difficultés intraitables, et d'en décharger au moins les politiciens débordés.

Problèmes liés à la définition de la « religion »

« À mon arrivée aux États-Unis, ce fut l'aspect religieux du pays qui frappa d'abord mes regards [...] tous attribuaient principalement à la complète séparation de l'Église et de l'État l'empire paisible que la religion exerce en leur pays. »

Alexis de Tocqueville

De la démocratie en Amérique,

Flammarion, 1981, vol. 1, p. 401-402

Si grandes soient les difficultés posées aux civilisations par la définition des « murs », elles sont autrement moins redoutables que celles inhérentes à la définition de la « religion » – ne serait-ce que parce que ces dernières contribuent largement à compliquer la définition des rapports entre l'Église et l'État. Les observations très fines que l'on doit au jeune aristocrate français Alexis de Tocqueville datent de 1831, mais la plupart ont, semble-t-il, gardé toute leur pertinence. C'est le cas de la citation donnée en exergue ci-dessus, à propos de l'ampleur et de la profondeur des convictions religieuses aux États-Unis.

Dans les statistiques

Plus près de nous, un autre observateur développe le même point plus en détail : « *Alors que le XXI^e siècle est déjà bien amorcé, près de 85 % des Américains déclarent aux instituts de sondage se reconnaître dans une pratique religieuse. Ils sont plus de 40 % à assister à un office religieux une fois par semaine au moins. [Les principaux groupes d'appartenance sont] les grands courants protestants, qui représentent 20 % du total environ ; l'Église ca-*

*tholique et romaine, environ 25 % ; les églises évangéliques protestantes, pour une proportion identique [...] ; les églises protestantes afro-américaines, 8 % ; et le judaïsme, 2 % environ. Les autres groupes de taille significative correspondent aux mormons, aux chrétiens orthodoxes, aux scientifiques chrétiens, aux communautés de plus en plus importantes formées par les musulmans et par les adeptes de l'hindouisme, du bouddhisme et d'autres religions orientales [...] »*²²

L'ennui, avec les statistiques relatives à la religion, est qu'il est particulièrement malaisé de quantifier ce qui relève de la croyance. Aux États-Unis aujourd'hui, il y a de fortes chances pour que le premier venu à qui l'on demanderait « s'il est croyant » réponde par l'affirmative ; c'est ce genre de calcul qu'utilisent la plupart des tableaux à l'aspect si catégorique publiés sur le sujet. L'enjeu, pourtant, devrait être surtout de déterminer la mesure de la croyance ; s'agit-il simplement, par exemple, d'une « conviction personnelle », ou d'une « présence occasionnelle à l'office du dimanche », ou encore : « *Pensez-vous que l'avènement du Messie est proche et que chacun ferait mieux de vendre ce qui lui appartient et de se repentir immédiatement ?* » Peu de gens, et peu de sondages ont la volonté, voire la possibilité, d'affiner les données à ce point : la majorité des croyants ne sauraient d'ailleurs pas se prononcer.

On peut toujours s'adresser aux Églises, mais les chiffres produits à partir de ces sources varient en fonction du degré quantitatif et qualitatif de la croyance. Aucune Église, de quelque obédience que ce soit, n'a jamais pu être entièrement assurée de la loyauté de sa congrégation tout entière : les tentatives pour gonfler ces estimations (dans le but d'obtenir des subventions gouvernementales, de magnifier la portée de l'œuvre ac-

complie ou simplement de se prévaloir de droits face à un concurrent) sont largement compensées par les lamentations des pasteurs et autres ecclésiastiques sur l'inconstance de leurs brebis.

Il est tout aussi difficile de circonscrire le sens du mot « chrétien ». En ce moment aux États-Unis, par exemple, les chrétiens se disputent âprement à propos de la dignité ou de la notoriété qui distingueraient les « évangélistes » et les « fondamentalistes » : les premiers s'attachent à convertir, les seconds interprètent rigoureusement à la lettre la Bible chrétienne. Certaines sectes revendiquent les deux étiquettes, d'autres estiment que les

Pour les étrangers habitués à vivre avec une ou plusieurs religions « établies », le fait religieux aux États-Unis doit avoir des allures de tour de Babel

« mormons », ou les « catholiques » n'en méritent qu'une, voire zéro. Pour les étrangers habitués à vivre avec une ou plusieurs religions « établies », le fait religieux aux États-Unis doit avoir des allures de tour de Babel : ici on est « évangéliste », « fondamentaliste », « nouveau converti » ou autre chose encore, toutes définitions dont les lignes de démarcation, les murs de séparation ont des contours extrêmement flous, dans le meilleur des cas.

Reste que ces rivalités traversent le christianisme depuis le concile de Nicée, soit 325 apr. J.-C. « *La diversité de l'expérience religieuse*²³ » n'a rien

22. A. James Reichley, *Faith in Politics*, Brookings Institution Press, c. 2002, p. 1, 8-9.

23. William James, *The varieties of religious experience: a study in human nature, being the Gifford lectures on natural religion delivered at Edinburgh in 1901-1902*, New York, Longmans, Green, 1902.

de nouveau sous le soleil, ni sur le territoire des États-Unis d'Amérique. Les calculs politiques relatifs à un objet aussi malaisément quantifiable que la « religion » souffrent quasiment sans exception de défauts méthodologiques.

Dans les scrutins

Aux États-Unis, c'est par exemple une pratique courante, et abondamment reprise par les médias, de comptabiliser la participation des différents groupes religieux aux scrutins électoraux. « 40 % des électeurs de Bush sont des chrétiens évangélistes », affirme ainsi une généralisation par trop fréquente qui, à l'heure actuelle, alimente des scénarii d'épouvante sur la nécessité d'un contrôle accru des cultes. Avant de céder à la panique, il serait toutefois indispensable de savoir ce que représentent ces « 40 % », et de s'interroger sur le sens ici conféré à « évangéliste », ou même à « chrétien ». Il s'avère, en réalité, que cette donnée brute de 40 % ne correspond qu'à 40 % des 48 % de voix totalisées par ledit candidat, pourcentage qui, lui-même, ne représente que 51,3 % des adultes²⁴ : en d'autres termes, la proportion indiquée se ramène, au mieux, à 9,8 % de la population adulte des États-Unis... Le problème, puisqu'il y en a un, est purement et simplement posé par la désaffection des citoyens pour les urnes.

On ignore d'ailleurs tout de la profondeur ou de l'ampleur des sentiments « religieux » de ces fameux 40 % : la part de leurs opinions personnelles dans leur décision, le fait qu'ils aient peut-être voté pour ce candidat parce que son adversaire ne leur inspirait pas confiance, les points qui leur paraissent devoir être traités en priorité par les responsables politiques.

Ces problèmes se posent à toutes les nations. Ils sont, partout, dans la

nature même de la vie politique. Les « statistiques » largement diffusées sur la composition religieuse d'un électorat parlent aussi bien en faveur d'un candidat que contre lui – soit qu'on loue sa droiture, soit qu'on conspue son intolérance –, mais, quoi qu'il en soit, elles escamotent les vraies questions politiques en jeu, qui portent sur les choix individuels, pas sur ce que vient proprement recouvrir une généralisation aussi contestable que « la religion ».

Dans les bibliothèques

Les bibliothèques n'ont que faire de ces à-peu-près. Le travail de collecte, de gestion et de classification des informations (à quoi s'ajoute enfin depuis peu l'effort quasi mathématique d'intégrer les préférences des utilisateurs dans la classification, afin de faciliter les opérations de recherche) ouvre certes sur des questionnements aussi incertains que les autres métiers. Mais d'autres incertitudes, religieuses entre autres, font irruption dans le monde confortable des bibliothécaires.

La classification décimale de Dewey²⁵ – un des fleurons de la bibliothéconomie américaine, en usage dans presque toutes les bibliothèques publiques des États-Unis et dans de nombreuses bibliothèques étrangères – consacre toute la classe 200 à la religion. Cela seul soulève toute une série de questions dont les tribunaux américains sont de plus en plus souvent saisis, ces temps-ci, et qui ont trait aux rôles relatifs des diverses catégories : faut-il en déduire que le « 200 Religion » a la même valeur que le « 300 Sciences sociales » ou le « 100 Philosophie » ? Qu'en conséquence les programmes scolaires devraient faire la part plus belle à l'une de ces matières plutôt qu'à l'autre ? Ou toutes les traiter sur un pied d'égalité, puisque sur le plan intellectuel elles ont toutes autant d'import-

ance ? Ces points sont précisément ceux qui, en 1925, ont donné lieu aux féroces empoignades du « *Monkey Trial* », évoqué plus haut – et ceux qui aujourd'hui encore continuent d'alimenter les polémiques auxquelles se livrent « créationnistes » et « darwinistes » dans les établissements scolaires et les tribunaux du pays²⁶.

La classification Dewey divise le « 200 Religion » en plusieurs subdivisions, tout en accordant une place de choix au christianisme : toutes les autres religions du monde sont reléguées en « 210 Philosophie et théorie de la religion » ou en « 290 Autres religions »... Et qu'en est-il, pourrait demander un esprit chicanier, de la préférence accordée au protestantisme, tel que peut-être pratiqué, au XIX^e siècle, aux États-Unis à l'époque de M. Dewey, étant donné la fracture de la subdivision « 280 Confessions et sectes de l'Église chrétienne » en plusieurs autres subdivisions, où le catholicisme se voit réduit à la portion congrue tandis que le protestantisme reçoit la part du lion ?...

Il s'agit toutefois là de vieilles questions que les bibliothécaires connaissent bien : ceux qui travaillent dans un pays catholique se les sont bien sûr posées, de même que ceux qui ont tenté d'expliquer la classification Dewey aux habitants de pays majoritairement bouddhistes, hindouistes ou islamistes. La définition de ce qui relève ou non de la religion comporte maintes difficultés, de même que la tentative de préciser de quelle religion il s'agit. Que dire aussi des cas où des normes religieuses différentes, voire des religions différentes, s'opposent, et des cas où les normes de la religion sont en contradiction avec les normes de la politique, du droit ou d'autres institutions sociales ?

26. *Epperson vs State of Arkansas* 393 US 97, 89 S.Ct. 266, 21 L.Ed.2d 228 (1968), *McLean vs Arkansas Bd. of Ed.* 529 F.Supp. 1255 (E.D. Ark. 1982), et quantité de jugements pénaux rendus avant et après ; cf. aussi *Inherit the wind*, op. cit. supra, note 17 ; et i.e. <http://www.christianitytoday.com/bc9b6/9b6030.html> – pour s'en tenir à quelques exemples...

24. <http://www.fec.gov/pages/2000turnout/reg&to00.htm>

25. Dewey Decimal Classification <http://www.oclc.org/dewey/>

Ces situations conflictuelles offrent d'innombrables occasions de réfléchir, discuter, ou parfois batailler. Jusque dans la bibliothèque... Bref, le propos vise ici simplement à montrer que le monde des bibliothèques n'est pas exempt des problèmes troublants qui sont inhérents à la définition de la « religion », et qui, à intervalles réguliers, assaillent la société au sens large.

Problèmes relatifs à la mise en application et à la législation de *minimis*

« De minimis non curat lex (Le droit ne s'occupe pas des petites affaires). »

Vieille maxime du droit

« Le gouvernement le meilleur est celui qui gouverne le moins. »

Henry David Thoreau²⁷

Comment, par conséquent, traiter ces difficultés qui compliquent la définition des « murs » sociaux et de la « religion » ? En la matière, la contribution du droit est minimale. Laissant les bibliothèques et la société dans son ensemble se débattre dans l'immense réseau des ramifications produit par toute question de nature sociale, pendant que les débats se poursuivent, le droit s'emploie au moins à définir le comportement minimal admissible : le minimum à observer pour éviter d'être assigné en justice et traîné en prison.

Dans la sphère sociale

Le droit aussi a son propre minimum : des affaires si insignifiantes que magistrats et policiers s'efforcent dans toute la mesure du possible de ne pas s'en mêler, vu qu'ils sont déjà surchargés de travail et que leurs services coûtent cher.

27. Thoreau, *Civil Disobedience* <http://sunsite.berkeley.edu/Literature/Thoreau/CivilDisobedience.html>

Beaucoup des controverses alimentées par les relations entre l'Église et l'État entrent dans la catégorie de *minimis* : c'est le cas des arguments échangés par exemple à propos des « prestations de serment » dans l'administration, des « jours de prière officiels », des « incantations des huisiers » des tribunaux et des chambres parlementaires ; un procès qui a fait couler beaucoup d'encre aux États-Unis visait à interdire les subventions gouvernementales accordées à la préparation d'une crèche de Noël, et à statuer sur le caractère éventuellement illicite de l'inclusion dans cette scène d'un « ours en peluche » et d'un « père Noël » laïques²⁸.

L'affaire religieuse de *minimis* à déchaîner le plus de passions porte sur la contestation récurrente de la formule « selon Dieu » toujours inscrite dans le serment au drapeau²⁹. Les juges les plus avisés s'efforcent d'esquiver ce genre de questions³⁰. Ainsi qu'ironise un ardent défenseur du « mur » de Jefferson : « *La religion sature la vie publique américaine. Le président prête serment une main posée sur la Bible, et bien souvent il ajoute qu'il assumera sa tâche "avec l'aide de Dieu". Presque tous nos présidents ont décrété des jours de prière officiels et d'action de grâces, et depuis 1952, année où le Congrès a décidé qu'il convenait de fixer définitivement une date pour unir tous les Américains dans la prière, le président a décidé que le premier mardi de mai serait désormais Jour national de prière. La Cour suprême n'entame ses séances qu'après que l'huissier a imploré Dieu de protéger la Cour et les États-Unis. Les assemblées législatives de chaque État et le Congrès lui-même commencent leurs séances quotidiennes par une prière de l'aumônier, dont le salaire est prélevé sur*

28. *Lynch vs Donnelly*, 465 US 668, 104 Sct 1355, 79 LEd2d 604 (1984).

29. *US vs Newdow* ; *cit. supra*, note 21.

30. Leonard Levy, *The Establishment Clause: Religion and the First Amendment*, U. North Carolina, c1994, 2d ed. revised, p. 123, 154, 208, 217, 241.

*les deniers publics. Tous, y compris les enfants, nous recommandons notre nation à Dieu lors du serment au drapeau. Les témoins aux procès jurent de dire la vérité "avec l'aide de Dieu". Notre monnaie proclame que nous plaçons notre confiance en Dieu. Nos églises et nos synagogues sont exemptées d'impôts. Jusqu'à l'une de nos grandes promulgations libertaires, les Statuts de l'État de Virginie sur les libertés religieuses, qui en appelle à Dieu, comme d'ailleurs le préambule de la Déclaration d'indépendance, deux textes rédigés par Thomas Jefferson, qui était partisan d'ériger un mur de séparation entre l'Église et l'État*³¹. »

Non seulement ces controverses de moindre importance à propos des relations de l'Église et de l'État ne sont donc pas récentes, aux États-Unis, mais elles perdurent. Tout de suite après la création de la nation, il a paru bon de nommer des aumôniers auprès des forces armées et des corps législatifs³² ; cette décision suscite périodiquement de furieux débats, mais les aumôniers sont toujours là. Et depuis que Darwin a publié ses théories sur l'évolution de l'espèce, l'opportunité de les intégrer ou non dans les programmes scolaires, la pédagogie à mettre en œuvre pour les enseigner à la lumière des contradictions du créationnisme agitent régulièrement la société ; le « *Monkey Trial* » de 1925 n'a en rien réglé ces interrogations qui lui préexistaient.

La stratégie du droit consiste en principe à fermer les yeux sur ces problèmes. Comme le disait Jefferson : « *Cela ne me fait aucun tort que mon voisin affirme qu'il y a vingt dieux, ou pas de Dieu. Quand il a parlé, j'ai toujours autant en poche et je n'ai pas la jambe cassée*³³. » Il est cependant des exceptions qui

31. Levy, *op. cit. supra*, note 30, p. XIV.

32. *Marsh vs Chambers*, 463 US 783, 103 Sct 3330, 77 LEd2d 1019 (1983) ; cf. Levy, *op. cit. supra*, note 30, p. 120.

33. Jefferson, *Notes on the State of Virginia, Query 17 "Religion"* <http://etext.lib.virginia.edu/jefferson>

réussissent à passer entre les mailles du filet : c'est ainsi qu'en 2003 les tribunaux californiens, puis la Cour suprême nationale à son tour - toutes instances que des sujets autrement plus graves accaparent sûrement - doivent une fois de plus se prononcer sur l'opportunité de conserver la formule « selon Dieu » dans le serment au drapeau national. On peut se demander pourquoi maintenant, justement.

Traditionnellement, le droit américain obéit lui aussi à une propension minimaliste également sensible dans le domaine politique, ainsi que nous le rappelle la citation en exergue, tirée de l'essai publié en 1849 par Thoreau.

En 1789, toute l'énergie employée à la rédaction de la Constitution visait à limiter les pouvoirs du nouveau gouvernement : contraints par les circonstances à renforcer l'autorité du pouvoir central, les fondateurs de la nation ont scrupuleusement énuméré les attributions qui lui incombent, à la fois par principe et pour que le document auquel ils avaient tant travaillé fût accepté. Tout pouvoir qui n'y était pas spécifiquement mentionné était par voie de conséquence exclu. Ces scrupules sont directement à l'origine du *Bill of Rights*, autrement dit de la liste des prérogatives reconnues aux citoyens des États-Unis - un texte que les rédacteurs de la Constitution jugeaient superflu puisqu'ils avaient pris la précaution d'empêcher les abus de pouvoir du gouvernement. Son dixième et dernier amendement précise en termes simples et mémorables : « *Les pouvoirs que la Constitution ne délègue pas aux États-Unis, et dont elle n'interdit pas l'exercice aux différents États, sont réservés aux États respectivement ou au peuple.* »

Dans les bibliothèques

Aux États-Unis, le réseau des bibliothèques représente l'une des frontières tracées entre l'État et les citoyens. À l'instar des écoles, des

églises et des autres lieux publics, les bibliothèques permettent de tester les règles garantes de la paix sociale.

Voyons de plus près comment cette approche minimaliste fonctionne, par rapport à ce microcosme de la société américaine que sont les bibliothèques - une frontière, certes, mais aussi une « vue de l'intérieur ». La religion y a sa place, comme dans la société américaine en général : on y trouve des livres sur la religion, leurs

De même que la religion
à sa place dans la politique
américaine, de même
les bibliothèques font place
aux arguments de nature
religieuse et politique :
où ceux qui participent
à ces débats pourraient-ils
se documenter, sinon ?

collections multimédias comprennent des documents sur des thèmes religieux, leurs terminaux d'accès à l'Internet et les systèmes de communication par satellites dont elles sont équipées permettent la consultation de sites web religieux.

De même que la religion a sa place dans la politique américaine, de même les bibliothèques font place aux arguments de nature religieuse et politique : où ceux qui participent à ces débats pourraient-ils se documenter, sinon ? Où effectueraient-ils les recherches qui alimentent les bruyantes confrontations qui se déroulent sur la scène politique ? Quand on a besoin, aux États-Unis, d'attaquer ou de défendre politiquement une position ayant trait au religieux, c'est à la bibliothèque qu'on commence à réunir des informations. Raison pour laquelle, dans ce pays, les bibliothèques, comme le droit, doivent se prononcer

sur le comportement exigible *a minima*. En décidant ce qui sera ou non toléré dans leur cadre, ces établissements ne fonctionnent-ils pas de fait comme des institutions chargées de contribuer aux objectifs plus larges, assignés à la politique et à la société dans son ensemble, concernant la religion et les autres valeurs sociales ?

Les bibliothèques américaines entretiennent tout un arsenal de règles et de règlements internes destinés à gouverner le comportement social dans les limites minimales qui leur sont imparties.

Présente elle aussi dans les bibliothèques américaines, la sphère politique y est très active. Contrairement à ce que l'on observe dans bien d'autres pays, les associations de bibliothécaires des États-Unis non seulement s'expriment sur les questions politiques en lien avec la profession, mais elles le font haut et fort, en engageant des campagnes déterminées pour impulser les changements qu'elles estiment nécessaires. Il est déjà arrivé qu'elles assignent le gouvernement national en justice, et le cas échéant qu'elles saisissent la Cour suprême de sujets politiques qui tiennent à cœur aux bibliothécaires. Le procès qui se tient en ce moment sur la censure de l'Internet oppose, selon un intitulé remarquable, « les États-Unis d'Amérique » à « l'Association des bibliothécaires américains »³⁴ ;

34. N° 02-361 United States, et al., Appellants vs American Library Association, Inc., et al., United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania, September 6, 2002, 539 US (2003). Ce tribunal s'étant prononcé contre l'ALA le 23 juin 2003, pour la discussion de cet article et en particulier la question cruciale de la censure, les recours juridiques sont maintenant épuisés. Les Américains doivent désormais porter l'affaire dans l'arène politique, notamment en s'employant à changer par leurs votes la composition du Congrès dans l'espoir qu'il vote enfin des lois contre la censure.

<http://www.supremecourt.us/docket/docket.html>

Cf. Jack Kessler, « "Tout a changé..." : le filtrage des informations et la censure, une actualité dans les nouveaux États-Unis d'Amérique », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 2, 2002, p. 12-20 ; et « La Censure et les enfants, dans les "nouveaux" États-Unis d'Amérique », *La Revue des livres pour enfant*, n° 208, décembre 2002, p. 119-128.

hors du territoire des États-Unis, cette façon de formuler les choses s'apparenterait peut-être à une menace exceptionnelle, alors qu'elle correspond à la façon normale d'opérer dans ce pays procédurier.

En ce qui concerne la sphère sociale, cependant, les bibliothèques américaines se perçoivent moins comme des bastions de résistance – y compris à propos des idées qui leur sont le plus chères – que comme des lieux de rencontre : des opportunités pour les activistes de tout poil d'effectuer des recherches, de penser, de discuter, d'exprimer des opinions personnelles. Des frontières, en l'occurrence : elles fournissent à tous les militants un espace supervisé et encadré par un minimum de règles, où ils peuvent se retrouver et s'ouvrir l'esprit.

Les livres à l'index

Ces règles minimales sont aussi clairement exposées que possible par l'ALA (American Library Association). La « liberté intellectuelle » constitue le concept au cœur de toutes ses recommandations relatives aux questions en rapport avec la religion : l'ALA croit ardemment qu'aucun des objectifs qu'elle se fixe ne pourra être réalisé faute d'une totale ouverture de l'information, d'un accueil étendu dans toute la mesure du possible aux diverses catégories sociales, du respect de la confidentialité et d'une totale absence de censure. Le lieu le plus indiqué pour examiner de près ce credo reste le site web de l'ALA³⁵, laquelle peut par ailleurs se prévaloir d'une remarquable liste

35. Principal site web de l'ALA :

<http://www.ala.org>

Parmi les ressources de l'ALA sur les libertés civiles spécifiquement en rapport avec la religion et la censure, cf. notamment :

- *Issues and Advocacy*

http://www.ala.org/Template.cfm?Section=Issues_and_Advocacy

- *Intellectual Freedom/ Censorship*

http://www.ala.org/Template.cfm?Section=Intellectual_Freedom_Censorship&Template=/TaggedPage/TaggedPageDisplay.cfm&TPLID=3&ContentID=3170 →

d'ouvrages publiés par ses soins sur ces différents thèmes³⁶.

Elle organise depuis 1982 « La Semaine des livres à l'index³⁷ » : cet événement annuel qui donne lieu à des

Figurer sur la liste des « proscrits » devient une marque de notoriété dont beaucoup d'écrivains sont fiers

manifestations dans le pays tout entier est consacré à la liberté de l'information et à la lutte contre la censure. C'est l'occasion de signaler les exceptions à l'absence de censure qui prévaut en principe sur le territoire des États-Unis : par exemple le roman de Mark Twain, *Huckleberry Finn*, périodiquement retiré des rayonnages de certaines bibliothèques parce qu'il contient le mot « nègre », insultant pour les Africains-Américains des États-Unis, ou la série des *Harry Potter* dont des groupes chrétiens estiment qu'elle offense leurs convictions.

La liste des « livres à l'index » est toujours longue, et l'éventail des auteurs des « Cent livres les plus sou-

- *Library Bill of Rights*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Statements_and_Policies/Intellectual_Freedom3/Library_Bill_of_Rights.htm

- *Freedom to Read Statement*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Statements_and_Policies/Freedom_to_Read_Statement/Freedom_to_Read_Statement.htm

- *Freedom to View Statement*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Statements_and_Policies/Freedom_to_View_Statement/Freedom_to_View_Statement.htm

36. Un exemple parmi bien d'autres : ALA, *Intellectual Freedom Manual*, ALA, 2002, 6^e éd. ISBN: 0-8389-3519-2

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Intellectual_Freedom_Toolkits/Intellectual_Freedom_Manual/Intellectual_Freedom_Manual.htm

37. *ALA Banned Books Week*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Banned_Books_Week/Banned_Books_Week.htm

vent contestés³⁸ » est d'une étonnante hétérogénéité, même si dans une société aussi diversifiée que celle qui peuple aujourd'hui les États-Unis chacun a forcément des tas de raisons de désapprouver des tas de choses. Figurer sur la liste des « proscrits » devient une marque de notoriété dont beaucoup d'écrivains sont fiers. Ici ou là sur le territoire des États-Unis, sous un prétexte ou sous un autre, des bibliothèques ont ces derniers temps retiré de leurs rayonnages des œuvres de John Steinbeck, Judy Blume, J. D. Salinger, Alice Walker, Madonna, Harper Lee, Aldous Huxley, Roald Dahl, Stephen King, Isabel Allende, Kurt Vonnegut, William Golding, Toni Morrison, ainsi que les déjà cités Mark Twain et J. K. Rowling.

Mais ce sont des exceptions. Tout l'effort actuellement engagé aux États-Unis par les bibliothécaires pour attirer l'attention sur les cas de ce genre a pour but d'amener les directions des bibliothèques locales et les autres autorités concernées à renoncer à la censure et à remettre les livres en rayon. La presse politique a rendu compte de certaines de ces affaires. D'autres, moins nombreuses, se traduisent toujours par des procès onéreux et ardu. Grâce à la vigilance de groupes de défenseurs des libertés civiles telle l'ALA, la plupart sont néanmoins dénouées dans la sphère plus large du social. En se réclamant de Benjamin Franklin, l'ALA fait de la question de la censure un enjeu des libertés civiles : « *Quiconque voudrait renverser la liberté d'un peuple doit commencer par soumettre la liberté de parole* » ; ou encore : « *Sans la liberté de pensée, il ne saurait exister de sagesse ; et la liberté publique ne saurait exister sans la liberté de parole*³⁹. » Une autre re-

38. *ALA Banned Books Week, The 100 Most Frequently Challenged Books of 1990-2001*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Banned_Books_Week/Related_Links7/100_Most_Frequently_Challenged_Books_of_1990-2000.htm

39. *ALA Banned Books Week*

http://www.ala.org/Content/NavigationMenu/Our_Association/Offices/Intellectual_Freedom3/Banned_Books_Week/Banned_Books_Week.htm

RELIGION ET BIBLIOTHÈQUES AUX ÉTATS-UNIS

marque plus célèbre et souvent reprise dans la culture politique américaine résume mieux encore cette attitude : « *Le prix de la liberté, c'est une vigilance éternelle*⁴⁰. »

Droit, politique et société

Lorsqu'on n'est pas soi-même citoyen des États-Unis, il est sans doute difficile de comprendre que la participation professionnelle des bibliothèques à la défense de la « liberté intellectuelle » est ici une démarche tout ce qu'il y a de normal : elle fait partie de la manière dont on aborde dans ce pays les libertés civiles, sur le triple plan du droit, de la politique et de la société au sens large. Le principe général vaut pour les bibliothèques : il leur faut des règles, et le cas échéant des « murs ». Ce pourquoi, en même temps que les bibliothèques se dotent de règlements internes, elles encouragent dans le cadre professionnel l'activité politique pour la défense des libertés civiles. Elles accueillent même les religions qui soutiennent des principes

40. La formule fameuse est apocryphe et se voit attribuée à de nombreux personnages, dont T. Jefferson, T. Paine et E. Burke, qui tous l'ont formulée en des termes voisins ; W. Phillips en a donné la version qui s'en approche au plus près : <http://freedomkeys.com/vigil.htm>

opposés aux leurs, et bien d'autres causes impopulaires y ont aussi leur place pourvu qu'elles respectent les règles minimales préalablement définies.

Le changement de règles qui s'opère en ce moment doit donc être, lui aussi, resitué dans le processus politique normal aux États-Unis : il n'est en rien exceptionnel ou dérangeant par rapport aux traditions et aux pratiques observées de tout temps dans les bibliothèques américaines. Parfois, oui, les règles changent. Cela étant, la politique qui s'efforce de les modifier est plus versatile encore - susceptible de rechanger aussi vite qu'elle a changé. D'où effectivement le danger d'un changement trop brutal ou qui irait dans le mauvais sens - ainsi que le redoutent aujourd'hui tant de nos amis étrangers, au vu de la rapide transformation des États-Unis.

Le danger serait cependant plus grand si les États-Unis ne changeaient pas du tout : rien de pire, en effet, qu'un système social sclérosé, car le changement s'y produit avec une violence fulgurante. Tandis que le pays tâtonne ainsi à la recherche de nouveaux équilibres, son étendue, sa diversité, la souplesse du système qu'il a adopté devraient rassurer nos amis. L'espoir de la règle *de minimis* tient peut-être à ce que cette immense en-

tité est désormais devenue bien trop difficile à manier pour qu'une petite faction l'engage tout entière dans une mauvaise direction politique⁴¹.

**« Ce je ne sais trop quoi
qui n'aime pas les murs...
J'avise mon voisin derrière
la colline ;
Au jour dit, nous nous
rencontrons pour le bornage,
Pour reconstituer le mur
qui nous sépare.
Nous allons, maintenant
le mur entre nous deux...
Tout est en pins, chez lui ;
chez moi tout est verger.
Mes pommiers ne vont pas,
un jour, passer le mur,
Lui dis-je, pour toucher
à ses pommes de pin.
"Les bons murs font les bons
voisins", dit-il, sans plus. »**

Robert Frost, *La réparation du mur*⁴²

Juillet 2003

41. Cet article a une suite, consultable sur la version électronique du BBF, n° 6, 2003 : <http://bbf.enssib.fr>

42. Trad. par Maurice Le Breton, in Roger Asselineau, *Robert Frost*, Pierre Seghers, c. 1964, p. 83. En américain : Robert Frost, *Mending Wall* <http://www.english.upenn.edu/~afilreis/88/frost-mending.html>